

# **ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT-PALAIS-SUR-MER**

*Association agréée par arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime du 30 décembre 1990 au titre des articles L 121-8, L 160-1 et L 480-1 du code de l'urbanisme et L 141-1 du code de l'environnement*

25 avenue Trez la Chasse - 17420 Saint-Palais-sur-Mer - tél : 05 46 23 15 81 - fax : 05 46 23 36 14

*Le Président*

Saint Palais, le 27 février 2005

Monsieur Guy MAIRESSE  
Commissaire-enquêteur  
Hôtel de Ville

17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER

**Enquête publique sur la demande  
d'autorisation de fonctionnement  
du système d'assainissement de  
Saint-Palais-sur-Mer - Les Mathes**

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Notre association se bat depuis des années contre les dysfonctionnements du système d'assainissement de Saint-Palais qui rassemble les eaux usées de 15 communes de la Presqu'île d'Arvert avec une capacité de 175 000 équivalent-habitants (EH) :

- longueur excessive du réseau de collecte en mauvais état général, les conduites étant attaquées par la formation d'hydrogène sulfuré,
- surverses, notamment dans les conches entre Royan et la station d'épuration, en cas de pluie importante ou d'incident de réseau,
- fonctionnement problématique de la station d'épuration qui génère notamment de graves nuisances olfactives,
- rejet en mer de la quasi-totalité des eaux traitées, ce qui revient à gaspiller stupidement une ressource rare,
- qualité douteuse des eaux rejetées en mer comme conséquence notamment d'un niveau résiduel d'azote trop élevé et du traitement final au chlore.

Une enquête publique est en cours sur une demande de la Communauté d'agglomération du Pays Royannais (CDA) visant à la régularisation du système d'assainissement de Saint-Palais complété d'une nouvelle station d'épuration à fonctionnement estival située aux Mathes - La Palmyre et dont les eaux seraient rejetées en mer à Saint-Palais.

La quasi-totalité des problèmes posés par le système existant subsisterait et de nouveaux seraient créés avec notamment une augmentation de 30 % du volume des eaux rejetées à Saint-Palais.

L'objectif de la CDA est d'accroître les nuisances supportées par les Saint-Palaisiens et l'avenir de notre Commune est ainsi fortement engagé.

Dans ce contexte, un débat le plus large possible était nécessaire.

Nous regrettons dès lors :

- que l'enquête publique intervienne au coeur de l'hiver et que les résidents non-permanents, nombreux à Saint-Palais, en soient ainsi écartés,
- que vous ayez rejeté nos demandes de prolongation de la durée de l'enquête et d'organisation d'une réunion d'échange avec le public.

Avant de développer de façon plus détaillée notre analyse et nos propositions, il nous paraît utile de rappeler l'histoire du système d'assainissement de Saint-Palais.

### 1) *Un peu d'histoire*

Fin juillet 2002, l'hebdomadaire Le Point révèle au grand public les dysfonctionnements de la station d'épuration de Saint-Palais. Comment en est-on arrivé là ?

Au début des années 1970, les communes littorales du Pays Royannais adoptent des plans d'occupation des sols ouvrant de vastes zones à l'urbanisation. Le traitement individuel des eaux usées n'est plus possible : la création d'un réseau public d'assainissement s'impose. En 1972, à une voix de majorité, le Conseil municipal de Saint-Palais accepte l'installation d'une station d'épuration sur le territoire communal. Par un arrêté du 2 mai 1974, le Préfet de la Charente-Maritime autorise le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert (devenu depuis la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais) à faire fonctionner à Saint-Palais, jusqu'au 31 décembre 1990, une station d'épuration d'une capacité maximale de 100 000 EH rejetant ses eaux en mer au Puits de L'Auture, entre les plages du Concié et de La Grande Côte.

Au départ, la station d'épuration de Saint-Palais recueille les eaux usées des seules communes de Royan, Vaux et Saint-Palais. Progressivement, 12 autres communes lui sont raccordées, aussi éloignées que Les Mathes, Arvert et même Saujon (dont les effluents mettent plus de 48 heures pour parvenir à la station). En 1988 et 1989, la capacité de la station d'épuration est, en catimini, sans les autorisations nécessaires, portée à 175 000 EH. L'autorisation de 1974 expire en 1990 sans que son renouvellement ne soit sollicité.

Plus de cinq ans plus tard, le Préfet de la Charente-Maritime, par un arrêté du 12 avril 1996, « régularise » le système d'assainissement et autorise l'extension de la capacité de la station de Saint-Palais à 200 000 EH. Le 20 mai 1999, son arrêté est annulé à la demande des Amis de Saint-Palais. Entre temps, le 22 octobre 1996, le Conseil Supérieur d'Hygiène Public de France (CSHPF) s'est montré sévère pour les lacunes du dossier et critique sur le schéma d'assainissement du Pays Royannais fondé sur la station d'épuration de Saint-Palais d'un gigantisme manifestement dépassé.

La CDA envisage alors la création d'une station de 52 000 EH aux Mathes – La Palmyre ne fonctionnant que l'été et dont les eaux seraient rejetées au Puits de L'Auture à Saint-Palais. Ce schéma est soumis au CSHPF qui, le 12 décembre 2000, émet un avis défavorable suivi le 12 janvier 2001 par le ministre de la Santé.

Par des arrêtés des 25 janvier 2000 et 26 janvier 2001, le Préfet "autorise provisoirement le système d'assainissement des eaux usées relatif à la station de Saint-Palais-sur-Mer" à fonctionner jusqu'au 26 janvier 2002, la CDA devant déposer une demande de régularisation avant cette date. La CDA n'en fait rien.

Par un arrêté du 13 mai 2002, le Préfet met la CDA en demeure de déposer une demande de régularisation avant le 26 juin 2003. La CDA ne respecte pas ce nouveau délai. Un nouvel arrêté du 25 juin 2003 fixe au 30 juin 2007 l'échéance de la mise en demeure, celle-ci ne portant toutefois plus sur le dépôt d'un dossier mais sur l'exécution de travaux, par ailleurs non-définis. Le 11 décembre 2003, un arrêté préfectoral reporte l'échéance au 30 juin 2008. Pendant ce temps, les constructions continuent et, par exemple, au printemps 2003, les 1 500 lits du Club Méditerranée de La Palmyre sont raccordés à la station de Saint-Palais.

Face à l'inertie de la CDA et à l'infinie complaisance du Préfet à son égard, les Amis de Saint-Palais décident de saisir le Tribunal administratif de Poitiers qui, par jugement du 25 novembre 2004, condamne l'Etat pour carence dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

Le Préfet et la CDA comprennent alors qu'il est temps de sembler faire quelque chose. Quoi ? Tout simplement reprendre le projet écarté par le CSHPF et le Ministre de la Santé en 2000-2001 : la construction d'une nouvelle station aux Mathes - La Palmyre rejetant ses eaux à Saint-Palais. Ce projet est soumis à enquête publique au cœur de l'hiver 2005 afin d'écartier du débat les non-résidents permanents.

## **2) Sur le dossier d'enquête publique**

La demande d'autorisation présentée par la CDA concerne l'ensemble du système d'assainissement de Saint-Palais - Les Mathes.

Ce système d'assainissement comprend :

- une partie existante, très largement mise en place dans l'illégalité (extension de 100 000 à 175 000 EH de la station d'épuration de Saint-Palais) et dont, en tout état de cause, l'autorisation de fonctionnement d'origine (limitée à 100 000 EH) est expirée depuis le 31 décembre 1990,
- une partie à réaliser (construction d'une station aux Mathes - La Palmyre et d'une conduite entre Les Mathes et La Palmyre).

Dans la mesure où c'est l'ensemble du système qui doit être autorisé, l'étude d'impact du dossier d'enquête publique devait porter sur l'ensemble du système pour lequel l'autorisation est sollicitée.

Or, curieusement, la partie relative à l'impact du projet sur l'environnement et aux mesures compensatoires ne porte que sur la station projetée aux Mathes - La Palmyre.

En violation de l'article 2 du décret du 12 décembre 1977 (et contrairement à l'étude d'impact de 1995), l'étude d'impact du dossier de la présente enquête publique ne comprend :

- rien sur l'analyse des effets directs et indirects de la station d'épuration de Saint-Palais et de son rejet sur l'environnement et rien sur les méthodes utilisées pour évaluer ces effets,
- rien sur les partis envisageables autres que le maintien de la station d'épuration de Saint Palais et de son rejet,
- rien sur les mesures possibles pour réduire et compenser les conséquences dommageables sur l'environnement de la station d'épuration de Saint Palais et de son rejet.

Par ailleurs, dans l'étude d'impact, l'implantation d'une station nouvelle aux Mathes - La Palmyre est une donnée de base : aucune possibilité d'implantation ailleurs qu'à La Palmyre n'est étudiée.

Les lacunes de l'étude d'impact ne peuvent que vous conduire à donner un avis négatif.

Le dossier de l'enquête publique appelle deux autres observations :

a) Les éléments sur lesquels portent la demande d'autorisation ne sont connus qu'à travers l'étude d'impact établie par Sogreah et qui n'engage pas la CDA.

b) Le dossier ne comprend pas les avis des administrations consultées (alors que ces avis figuraient dans le dossier de l'enquête publique de 1995). Pourquoi ces avis sont-ils dissimulés à la population ? Nous vous avons fait remarquer leur absence le premier jour de l'enquête mais celle-ci se termine sans qu'ils aient été joints au dossier.

### **3) Sur les dysfonctionnements du système existant et les quelques modifications envisagées**

#### *3-1) Sur le réseau*

D'une longueur de 445 kilomètres, comprenant 178 postes de relèvement, le réseau de collecte de la station d'épuration de Saint-Palais est impressionnant (c.f. p. 82 à 84 de l'étude d'impact).

Le document intitulé "*Schéma directeur d'assainissement des eaux usées - Analyse de la situation existante*", établi en septembre 1997 par la CDA, insiste en pages 56 et 57 sur la présence dans le réseau d'hydrogène sulfuré résultant de "*transferts très longs*" et entraînant une gêne pour les riverains du fait du dégagement d'une odeur nauséabonde, des "*risques d'empoisonnement pour le personnel de la station*" et une "*corrosion des ouvrages*".

De fait, l'état du réseau est plus que moyen et nécessite chaque année d'importants travaux d'entretien et de remise en état qui pourraient être évités avec un système moins centralisé sur Saint-Palais.

Loin d'améliorer cette situation, le projet soumis à enquête publique l'aggrave avec la création d'une canalisation supplémentaire entre La Palmyre et Les Mathes fonctionnant hors-saison avec un temps de transit supplémentaire de deux jours et une création abondante d'hydrogène sulfuré comme mentionné en page 241 de l'étude d'impact.

Par ailleurs, le "*Schéma directeur d'assainissement des eaux usées - Analyse de la situation existante*" évoque également en page 56 (et en annexe 3) "*des surverses fréquentes indépendantes de tout incident électromécanique*" dues à la présence d'eaux parasites, en particulier pluviales.

Les surverses de la conduite qui, de Royan à Saint-Palais, suit le littoral aboutissent dans les conches, c'est-à-dire sur les plages, là où des bâches de rétention n'ont pas été créées ou lorsque ces bâches s'avèrent insuffisantes.

L'étude d'impact (p. 86 et 87) promet une limitation des eaux parasites dans le réseau (qui passeraient de 66 % à 44 % à l'horizon 2010) mais, si elle détaille les efforts faits, sans grand succès, dans le passé, elle ne mentionne pas les moyens qui pourraient permettre de parvenir à la réduction annoncée et ces moyens ne sont pas, par ailleurs, chiffrés.

### 3-2) *Sur la station de Saint-Palais*

Les nuisances provoquées par la station d'épuration de Saint-Palais sont incontestables « *puisque le Président de la Communauté d'agglomération, par ailleurs Maire de Royan, a excipé de leur présence pour justifier l'implantation du nouveau collège à Royan plutôt qu'à Saint-Palais* » (c.f. Reflets de Saint-Palais, septembre 1996).

En la matière, le Maire de Royan fait autorité car il est inspecteur général de la Santé.

#### 3-2-1) Sur les nuisances olfactives

Les odeurs dégagées par la station d'épuration de Saint-Palais constituent certainement la principale nuisance constatée au quotidien par les Saint-Palaisiens.

Cette nuisance est plus ou moins forte et son extension géographique plus ou moins étendue, non pas en fonction de la saison, comme il est indiqué p. 101 de l'étude d'impact, mais selon la direction des vents.

En 1997, la CDA reconnaissait l'existence de "nuisances olfactives très importantes" (c.f. "Schéma directeur d'assainissement des eaux usées - Analyse de la situation existante", p. 61).

Aujourd'hui, ces nuisances sont niées (c.f. étude d'impact, p. 101).

Elles demeurent cependant bien réelles.

L'origine de ces nuisances olfactives est, pour l'essentiel, bien connue : l'hydrogène sulfuré qui se forme dans un réseau de collecte dont la longueur est excessive (c.f. "Schéma directeur d'assainissement des eaux usées - Analyse de la situation existante", p. 57 et 57).

La solution pour y remédier est dès lors évidente : mettre un terme au gigantisme du réseau de collecte en créant des stations d'épuration de taille modeste dans l'arrière-pays.

Mais comme la CDA ne veut pas entendre parler d'une telle solution, elle réfute, contre toute évidence, l'existence des nuisances olfactives, et traite avec mépris et arrogance les Saint-Palaisiens qui les évoquent.

#### 3-2-2) Sur l'élimination insuffisante de l'azote

Deux des quatre tranches de la station d'épuration de Saint-Palais, d'une capacité totale de 75 000 EH, ne fonctionnent que l'été. Elles appliquent, comme la station prévue aux Mathes - La Palmyre, la technique des « biofiltres » et ne sont pas conçues pour éliminer l'azote.

Par ailleurs la station d'épuration ne respecte pas les normes réglementaires de pH (6 à 8,5) et de température de l'eau (moins de 25°) comme l'a constaté le Tribunal administratif de Poitiers dans son jugement du 25 novembre 2004.

Il résulte de l'incapacité de la station d'épuration à éliminer l'azote d'une part, à respecter les normes réglementaires en matière de pH et de température de l'eau d'autre part, un rejet en mer d'un excès d'azote ammoniacal qui "pose de réels problèmes pour la vie aquatique" (c.f. étude d'impact, p. 56) et peut générer un phénomène d'eutrophisation.

Le varech, autrefois abondant, a quasiment disparu de la bande côtière rocheuse découverte à marée basse et une algue verte se développe de façon inquiétante, en particulier sur la plage du Concié, la plus proche de l'émissaire.

Le dossier soumis à enquête publique ne prévoit aucun progrès dans la capacité de la station d'épuration de Saint-Palais à traiter l'azote.

### 3-2-3) Sur l'insuffisance et les résultats des contrôles

Par son jugement du 25 novembre 2004, le Tribunal administratif de Poitiers a condamné l'Etat pour carence dans l'exercice de ses pouvoirs de police en se fondant notamment sur le fait qu'il "résulte de l'instruction, et il n'est pas contesté, que les contrôles inopinés de la station d'épuration de Saint-Palais-sur-Mer prévus par l'article 9 de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et L 372-3 du code des communes ont été réalisés en nombre insuffisant puisque, entre le 22 décembre 1998 et le 3 août 2004, seuls 6 l'ont été, les années 2000 et 2001 n'en ayant connu aucun".

Les rapports de contrôle inopiné ne mentionnent aucune donnée entrante, ce qui ne permet pas d'apprécier la charge et le rendement de la station.

De plus, sur les six contrôles inopinés effectués, un seul l'a été au mois d'août et ses résultats n'étaient pas satisfaisants.

A défaut donc de contrôles inopinés en nombre suffisant, seuls les rapports d'auto-surveillance peuvent être pris en compte pour apprécier le fonctionnement de la station d'épuration de Saint-Palais.

Ces rapports laissent apparaître, chaque année, des dépassements des "valeurs rédhibitoires" et du nombre de dépassements autorisés, en particulier (c.f. p. 111) pour les matières en suspension (MES), étant précisé que, pour les MES, le nombre de dépassements autorisés est de 13 par an et la "valeur rédhibitoire" de 85 mg/l (c.f. p. 104 de l'étude d'impact).

Or aucune amélioration du fonctionnement de la station d'épuration n'est envisagée.

### 3-3) *Sur le rejet et le "traitement final"*

Les eaux rejetées au Puits de L'Auture vont et viennent le long du rivage de Royan à La Coubre comme le montrent les schémas des pages 163 et 164 de l'étude d'impact.

Les mousses qui se créent au contact des eaux rejetées et de l'eau de mer entrent dans les conches au gré des vents et des courants (c.f. photos jointes prises le 15 août 2004 dans la Conche de Saint-Palais).

Mais la pollution n'est pas seulement visuelle, elle est aussi bactériologique et un "traitement final" des eaux rejetées est impérativement nécessaire (c.f. p. 168 de l'étude d'impact).

Les eaux de la station d'épuration de Saint-Palais font aujourd'hui l'objet d'un "traitement final" au chlore.

La CDA admet elle-même que, trente ans après sa mise en service, ce traitement n'est toujours pas "fiabilisé".

Dans ses "recommandations sanitaires relatives à la désinfection des eaux usées urbaines" d'octobre 1995, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France a mis en cause le principe même d'un traitement final au chlore, toxique pour la flore et la faune marines et qui masque plus qu'il ne traite les germes pathogènes.

Il était d'ailleurs mentionné dans l'étude d'impact du dossier de l'enquête publique de 1995 que "les coquillages et la faune aquatique situés dans l'environnement du panache (poissons, crevettes) sont susceptibles d'être soumis à des taux de chloramines de l'ordre de 0,1 mg/l, ce qui peut avoir des conséquences néfastes sur leur développement (taux de mortalité croissant, ...).".

Dans son avis du 16 août 1995, la Direction interrégionale des affaires maritimes formulait les remarques suivantes :

- "le constat de la disparition progressive du varech, des crustacés et des compétiteurs des huîtres sur les rochers riverains du rejet en mer inquiète les pêcheurs à pied ;
- la présence de mousses certains jours dans la Conche du Concié démontre certains rejets en dehors du jusant ... ainsi qu'une insuffisante maîtrise de la qualité des rejets".

Ifremer écrivait le 3 octobre 1995 : "l'efficacité de la chloration sur le taux d'abattement des germes témoins (devant être à moins de  $10^3$  dans les eaux de baignade) ne garantit pas que l'on ait un abattement identique sur les germes pathogènes tels que les entérovirus, les mycobactéries ou les kystes de protozoaires, ceci d'autant plus que les souches bactériennes de laboratoire sont moins résistantes que celles du milieu naturel".

Enfin, selon l'étude réalisée en 1997 par Sogerleg Sogreah, "la chloration n'est pas adaptée à la qualité actuelle des effluents rejetés par la station d'épuration (forte concentration en azote organique et ammoniacal) et de fait les résultats obtenus notamment sur les parasites intestinaux ne sont pas satisfaisants".

Les analyses du milieu récepteur produites dans le cadre de la procédure administrative (dont ci-joint copie), souvent incomplètes, sont parfois fort mauvaises (comme celles des 30 janvier et 6 décembre 2001 à la Grande Côte et aux Pierrières pour les E. Coli) et laissent apparaître de façon quasi-permanente des MES très largement supérieures à la norme de 35 mg/l (ce que l'auteur de l'étude d'impact omet de mentionner dans les tableaux des pages 60 et 61, les résultats des analyses qui y sont transcrits divergeant curieusement sur plusieurs points des résultats des mêmes analyses communiquées au Tribunal administratif).

De plus, de 1985 à 1998, sur 14 années, la plage du Concié, située à quelques 200 mètres de l'émissaire, a été 8 fois classée en catégorie C "non conforme aux normes microbiologiques et physico-chimiques européennes" et, depuis 1998, les analyses n'y sont plus effectuées (en raison, non pas de la faible fréquentation touristique de la plage comme indiqué en page 68 de l'étude d'impact, mais de la médiocrité de leurs résultats).

Selon l'étude d'impact, la CDA "envisage", non pas de remplacer le traitement final au chlore, mais d'utiliser à titre principal un traitement aux rayons ultra-violets, "la chloration actuelle étant maintenue en secours" (c.f. étude d'impact, p. 254).

Une étude réalisée en 1997 par Sogerleg Sogreah pour la CDA faisait état de doutes sur l'opportunité de retenir un traitement final aux rayons ultra-violetts du fait de leur faible efficacité sur les parasites et de la capacité de « réparation » des bactéries.

Dans ses "recommandations sanitaires relatives à la désinfection des eaux usées urbaines" d'octobre 1995, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France insiste sur le fait que "l'efficacité de la désinfection aux UV est liée à la qualité des effluents à traiter car les micro-organismes sont protégés par les matières en suspension sur lesquelles ils sont absorbés et de plus les composés chimiques dissous dans l'eau abaissent la valeur de transmission et limitent les doses reçues par les micro-organismes".

De ce fait, pour le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, "une filtration et une régulation du débit de l'effluent épuré constituent des étapes préalables de nature à garantir la fiabilité du dispositif".

Or, la modification du traitement final envisagé (c.f. p. 253 et 254 de l'étude d'impact) ne comprend pas la mise en place d'une filtration.

Compte-tenu de l'importance des MES résiduelles (concrétisée par de fréquents dépassements des "valeurs rédhibitoires" et du nombre de dépassements autorisés) et de l'absence de filtration, le traitement par les UV sera fréquemment insuffisant.

Dès lors, le traitement au chlore, qu'il est prévu de maintenir à titre supplétif, sera régulièrement mis en oeuvre et les atteintes à la flore et à la faune marines qu'il génère se poursuivront.

Le traitement au chlore sera d'autant plus maintenu que la mise en place d'un traitement aux UV n'est qu'"envisagé" par la CDA (c.f. p. 253 de l'étude d'impact). D'ailleurs, si l'étude d'impact donne un échéancier pour la réalisation de la station des Mathes (p. 264), elle n'en mentionne aucun pour la réalisation du traitement aux UV.

#### **4) Sur la station d'épuration projetée aux Mathes et son rejet**

##### *4-1) Sur le choix d'implanter une station aux Mathes La Palmyre*

L'implantation d'une station nouvelle aux Mathes La Palmyre, à fonctionnement uniquement estival, résulte d'un parti pris de la CDA.

Les raisons d'un tel choix ne sont nulle part développées dans l'étude d'impact.

Aucune solution alternative à une telle implantation n'est étudiée.

Or il suffit de regarder le graphique des débits reçus par la station d'épuration de Saint-Palais (c.f. p. 106 de l'étude d'impact) pour remarquer qu'une surcharge existe été comme hiver.

Dès lors, le choix d'une nouvelle station à fonctionnement uniquement estival n'est pas le bon.

Pour faire face à la surcharge de la station d'épuration de Saint-Palais, c'est la création d'une ou plusieurs stations nouvelles à fonctionnement permanent qui s'impose.

Où installer ces stations nouvelles ?



Certainement pas aux Mathes - La Palmyre, commune de France qui connaît le plus grand écart entre la population permanente et la population estivale.

L'examen du plan du réseau (p. 83 de l'étude d'impact) montre l'existence de deux points de rassemblement à Etaules d'une part (avec deux conduites venant d'Arvert, une conduite venant de Chaillevette, une conduite venant du bourg des Mathes), à Saint-Sulpice de Royan d'autre part (avec une conduite venant de Medis, une conduite venant de Saujon, une conduite venant de L'Equille).

C'est à proximité de ces deux points de rassemblement que les stations nouvelles doivent être implantées.

Une telle implantation présenterait au moins deux avantages :

- éviter de devoir prolonger le réseau de collecte alors que le projet de la CDA comprend la réalisation d'une conduite entre La Palmyre et le bourg des Mathes d'un coût de 2,08 millions d'euros (c.f. p. 241 et 264 de l'étude d'impact), l'économie étant appréciable,
- placer les stations nouvelles à proximité tout à la fois d'espaces de marais et de zones agricoles permettant un réemploi des eaux traitées, éventuellement après lagunage.

#### *4-2) Sur le rejet des eaux de la station des Mathes La Palmyre*

La CDA prétend rejeter à Saint-Palais, au Puits de L'Auture, les eaux traitées par la nouvelle station d'épuration des Mathes - La Palmyre.

Un tel choix, qui générerait une augmentation de 30 % des eaux stupidement gaspillées par leur rejet en mer n'est pas acceptable.

Depuis qu'au milieu des années 1970 ont été mis en service la station d'épuration de Saint-Palais et son rejet en mer, la stratégie du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert, devenu la Communauté de communes, puis la Communauté d'agglomération, du Pays Royannais, est simple : raccorder toujours plus d'habitants à cette station, rejeter toujours plus d'eaux à Saint-Palais, en agissant si possible en catimini (d'où les extensions progressives de la capacité de la station sans enquête publique ni autorisation) et, au besoin, en "*amusant la galerie*" (d'où les dossiers bâclés adressés en 1996 et en 2000 au Conseil supérieur d'hygiène publique de France et la réalisation d'études jamais suivies d'effet).

La raison de cette stratégie est simple : les nuisances liées au traitement des eaux usées et à leur rejet sont concentrées sur Saint-Palais, les autres communes en étant exemptées (au point que, comme indiqué ci-dessus, en 1996, le Maire de Royan, Inspecteur général de la Santé, a justifié l'impossibilité d'implanter un collège à Saint-Palais par le danger que la présence de la station d'épuration pouvait faire courir aux élèves).

Les suites d'une délibération votée par l'assemblée de la CDA le 10 octobre 1997 illustrent parfaitement cette stratégie de l'inertie masquée.

Les "*orientations générales*" alors adoptées prévoyaient notamment que "*les deux communes de Médis et de Saujon devraient, à court terme, assurer leur propre traitement des eaux usées*".

Aucune suite n'a été donnée à cette orientation, pourtant particulièrement justifiée car de nature à atténuer le gigantisme du réseau de collecte et le volume des eaux rejetées à Saint-Palais.

Dans le rapport de présentation de la délibération du 10 octobre 1997, la Commission "politique de l'eau" demandait "que les études du schéma d'assainissement soient, non seulement poursuivies, mais activées".

Or, en plus de sept ans, depuis le 10 octobre 1997, la CDA a fait réaliser cinq études (intégrées au dossier de l'enquête publique), à un rythme qui est loin d'être des plus soutenus.

Il s'agit :

- d'une étude sur le rejet en mer de la station de Saint-Palais, réalisée en décembre 1999 par Sogreah, selon laquelle une prolongation de l'émissaire permettrait une meilleure diffusion des eaux rejetées et qui est restée sans suite jusqu'en février 2004,
- d'une étude de faisabilité de la réutilisation des eaux traitées en irrigation agricole, réalisée de janvier 1999 à janvier 2000 par Somival, dont la conclusion est positive mais qui est restée définitivement sans suite (ce qui relativise les actuelles déclarations de la CDA selon laquelle elle rechercherait à l'avenir une telle solution),
- d'une étude de faisabilité de l'infiltration dunaire des eaux traitées, réalisée de novembre 2000 à décembre 2002 par Burgeap, dont la conclusion technique est positive mais qui, curieusement, porte sur des terrains faisant l'objet de mesures de protection interdisant les aménagements nécessaires, ce qui a conduit à l'abandon du projet après de multiples péripéties, alors que la CDA dispose autour de la station d'épuration de Saint-Palais de vastes terrains dunaires extérieurs à la forêt de protection qui auraient pu faire l'objet d'une étude,
- d'une étude de "pré-faisabilité" de la création d'un rejet en mer aux Mathes, réalisée en janvier 2001 par Créocéan, et qui est restée sans suite la solution la plus économique ayant été "exclue par le Maître d'ouvrage en raison de la proximité des zones de baignade et des risques vis-à-vis de la dégradation de la qualité des eaux littorales" (c.f. p. 217 de l'étude d'impact),
- d'une étude de faisabilité du prolongement de l'émissaire de Saint-Palais, réalisée en février 2004 par Sogreah, qui n'apporte guère d'éléments nouveaux et se contente de préconiser "un dialogue compétitif" avec les entreprises car "les techniques envisageables sont pointues".

Fidèle à sa stratégie d'inertie masquée, la CDA :

- n'a, à la suite de l'étude de janvier 2000, donné aucune suite à la solution qui paraissait la plus prometteuse : la réutilisation des eaux traitées en irrigation agricole,
- a exclu tout rejet en mer à La Palmyre compte-tenu de la proximité des zones de baignade (alors que la même proximité existe à Saint-Palais),
- a, par contre, semblé dépenser beaucoup de temps et d'énergie sur une solution dont elle ne pouvait ignorer qu'elle était d'avance vouée à l'échec, l'infiltration dunaire sur des terrains protégés comme espace boisé classé ou forêt de protection, alors même que des terrains sont disponibles pour l'infiltration dunaire autour de la station d'épuration de Saint-Palais.

Ses déboires, délibérés et programmés, avec l'infiltration dunaire, son refus implicite de mettre en place une réutilisation des eaux traitées en irrigation agricole, sa volonté d'exclure tout rejet en mer ailleurs qu'à Saint-Palais, permettent à la CDA de conclure aujourd'hui à la nécessité de rejeter à Saint-Palais les eaux de la station des Mathes - La Palmyre.

Cette solution de la facilité ne peut être admise.

Une augmentation de 30 % du volume des eaux rejetées à Saint-Palais au coeur de la saison estivale (porté à 1 mètre cube par seconde) est totalement déraisonnable au regard tant de la nécessité de préserver une ressource rare que des problèmes déjà posés par l'actuel rejet.

##### **5) Conclusion**

Conçu il y a plus de 30 ans, concentrant la totalité des nuisances sur la Commune de Saint-Palais et sur les Saint-Palaisiens, le schéma d'assainissement du Pays Royannais est aujourd'hui manifestement obsolète et inadapté.

Prisonnière d'une logique d'un autre temps, la CDA se refuse à le repenser, préférant organiser un gaspillage à grande échelle d'un bien rare et sacrifier ses finances (entretien d'un réseau pharaonique, création aux Mathes La Palmyre d'une station nouvelle ne répondant pas aux besoins réels, etc ...).

Une solution de bon sens apparaît cependant possible : réaliser dans l'arrière-pays, à Etaules et à Saint-Sulpice de Royan, aux deux points de confluence du réseau existant, des stations de taille modeste, fonctionnant toute l'année et utilisant un traitement biologique éliminant l'azote par nitrification.

Le coût de réalisation de ces stations classiques serait inférieur à celui de la station sophistiquée prévue aux Mathes - La Palmyre (7,05 millions d'euros). La création d'une conduite nouvelle entre La Palmyre et le bourg des Mathes (2,08 millions d'euros) deviendrait inutile.

Le réseau, fractionné, cesserait de produire de l'hydrogène sulfuré en abondance, ce qui limiterait le coût de son entretien et contribuerait activement à mettre un terme aux nuisances olfactives générées par la station d'épuration de Saint-Palais.

Les stations nouvelles étant situées en zone rurale, à proximité de marais et en dehors des espaces urbanisés, un usage agricole des eaux traitées, après mise en place éventuelle d'un lagunage, serait facilité.

Afin de limiter, voire d'éliminer, tout rejet en mer, le dispositif pourrait être complété d'une infiltration dunaire sur le site de la station d'épuration de Saint-Palais si les études sont concluantes.

Un tel programme, modeste et réaliste, pourrait être mis en place dans des délais plus brefs que ceux envisagés pour la station projetée aux Mathes - La Palmyre pour peu qu'il existe une volonté politique.

Pour que cette volonté politique naisse, pour que la CDA réalise l'impasse dans laquelle son autisme l'enferme, il est nécessaire que vous donniez un avis négatif à la demande d'autorisation du système d'assainissement de Saint-Palais - Les Mathes soumise à enquête publique.

C'est ce que nous vous demandons.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

*Alain Géniteau*

*Pièces jointes :*

- 1) Résultats des analyses de la CQEL 17 produits devant le Tribunal administratif de Poitiers (à comparer avec les résultats des mêmes analyses figurant en pages 60 et 61 de l'étude d'impact)
  
- 2) Extrait du P.O.S de Saint-Palais : zone NDb au lieu-dit La Broussette réservée pour la station d'épuration, extérieure à la Forêt de protection
  
- 3) Carte géologique de la Presqu'île d'Arvert (extrait de "Littoral et Forêt de la Coubre" par Y. Delmas, G. Estève, P. Guillermin, C. Lahondère, C. Picon, A. Tardy, R. Verger)
  
- 4) Mousses dans la Conche de Saint-Palais le 15 août 2004